



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
12 décembre 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Point 101 b) de l'ordre du jour
Désarmement général et complet :
désarmement nucléaire

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettre datée du 30 novembre 2018, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à notre lettre datée du 16 août 2017 ([S/2017/720](#)), j'ai l'honneur de vous transmettre les informations ci-après concernant l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité.

La République islamique d'Iran est un membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Elle est partie à de nombreux mécanismes multilatéraux de non-prolifération, dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Aucun de ces instruments, résolution [2231 \(2015\)](#) comprise, n'interdit à l'Iran de mettre au point des programmes de missiles et des programmes spatiaux. Qui plus est, l'Iran respecte de bonne foi l'appel qui lui a été adressé au paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution [2231 \(2015\)](#) et s'abstient de se livrer à des activités ayant trait à des missiles balistiques conçus pour emporter des armes nucléaires. À ce jour, aucune information sérieuse indiquant le contraire n'a été communiquée au Conseil.

Dans le même temps, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a toujours déclaré, depuis la mise en œuvre du Plan d'action global commun, que la République islamique d'Iran respectait scrupuleusement les engagements pris au titre de la résolution [2231 \(2015\)](#) et qu'elle continuait d'appliquer à titre provisoire le protocole additionnel à l'accord de garanties conclu avec l'Agence. La communauté internationale a ainsi l'assurance que l'Iran ne se livre pas à des activités, notamment à des activités de recherche-développement, qui pourraient contribuer à la mise au point d'un dispositif nucléaire explosif. Il n'existe absolument aucun élément à l'appui de la théorie selon laquelle le Gouvernement construirait des infrastructures destinées au stockage ou à l'entretien d'armes nucléaires.

Puisque rien ne prouve que la République islamique d'Iran a entrepris de mettre au point ou de fabriquer des armes nucléaires ou des vecteurs d'armes nucléaires, la Fédération de Russie regrette vivement que certains États Membres continuent de tenter d'utiliser à mauvais escient le Régime de contrôle de la technologie des missiles pour se livrer à des spéculations sans fondement au sujet de violations présumées des



obligations qui incombent à l'Iran au titre du Plan d'action global commun. Non seulement ces actions infondées ne contribuent en rien au renforcement de l'application de la résolution 2231 (2015), mais elles nuisent grandement aux efforts que fait la communauté internationale pour préserver le Plan d'action global commun.

Nous tenons à souligner que les paramètres retenus pour la catégorie I du Régime de contrôle de la technologie des missiles ne sont qu'un outil de référence permettant aux États de s'astreindre à la retenue lorsqu'ils exportent certaines technologies balistiques. Ils n'ont jamais été destinés à être utilisés dans le contexte de la résolution 2231 (2015) afin de déterminer si certains missiles balistiques étaient ou non conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires. Chacun sait que ces missiles présentent certaines caractéristiques, et sont notamment munis d'une plateforme d'emport spéciale, d'un système de guidage et d'un dispositif de sécurité restreignant l'accès à la charge nucléaire, entre autres. Or aucune des communications adressées au Conseil de sécurité au titre du paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) n'a jamais apporté la moindre preuve de la présence de l'un ou l'autre de ces dispositifs sur des missiles balistiques ou sur des lanceurs spatiaux iraniens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée Générale (au titre du point 101 b) de l'ordre du jour intitulé « Désarmement nucléaire »).

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) D. Polyanskiy